

## Création libre – Volet 1.4 : Emergence

### Volet 1.4 : « Emergence »

**Ce programme vise à repérer et accompagner l'émergence de la jeune création en région Hauts-de-France, par le biais d'un soutien aux projets de création et/ou de professionnalisation des artistes en devenir.**

#### **Objectifs opérationnels :**

Ce dispositif est destiné à :

- encourager le renouvellement de la création artistique en région Hauts-de-France ;
- repérer les artistes et/ou créateurs émergents (individuels ou collectifs) et accompagner leur professionnalisation ainsi que la structuration de leur activité ;
- favoriser l'inscription de ces artistes dans les circuits professionnels :

- régionaux,
- nationaux,
- et internationaux.

#### **Bénéficiaires :**

Le programme de soutien s'adresse à deux catégories d'acteurs :

- les artistes et/ou créateurs et équipes artistiques en voie de professionnalisation, résidant en région Hauts-de-France ;
- les structures portant un projet spécifique et/ou innovant de repérage, d'accompagnement et de développement des artistes.

***Seront considérés comme « émergents » et éligibles au dispositif les artistes / créateurs / équipes artistiques n'ayant pu bénéficier de manière régulière d'un cadre de production professionnel (ex : production / co-production dans un lieu de diffusion professionnel, suivi par un label, publication à compte d'éditeur d'au moins 3 premiers ouvrages...).***

***Seront inéligibles à ce dispositif les structures bénéficiant déjà d'un soutien pour leurs actions d'accompagnement à l'émergence.***

#### **Projets éligibles :**

Projet de création artistique et/ou de développement de carrière (hors cinéma et audiovisuel).

Projet s'inscrivant dans une démarche professionnelle et bénéficiant potentiellement de l'accompagnement de la part de structures professionnelles confirmées.

Projet témoignant d'un objectif de production artistique dans des conditions professionnelles.

#### **Modalités / conditions de l'aide :**

Les demandes devront être déposées sur la plateforme par le porteur de projet selon le calendrier suivant :

- Avant le 30 septembre N-1 pour les projets débutant aux mois de janvier, février, mars, avril,
- Avant le 30 janvier pour les projets débutant aux mois de mai, juin, juillet et août
- Avant le 30 mai pour les projets débutant aux mois de septembre, octobre, novembre, décembre.

L'aide prendra la forme d'une subvention forfaitaire plafonnée à 20 000 €. La participation régionale sera au maximum de 50 % du coût total du projet.

#### **Animation du dispositif :**

Les dossiers seront examinés par un comité d'experts chargé de donner un avis artistique et consultatif sur les projets.

La décision définitive de l'affectation du montant des subventions est prise par la Commission Permanente ou la Séance Plénière du Conseil régional.

**ANNEXE DE LA DELIBERATION**  
Comités d'experts

**Les dossiers présentés seront examinés par des comités d'experts ou techniques selon les modalités suivantes :**

- Les comités d'experts (ou techniques) auront un rôle consultatif
- Les membres respecteront une totale confidentialité sur les projets
- Le quorum sera fixé au tiers des membres
- Selon les thématiques concernées, des passerelles entre les comités consultatifs seront établies
- Spécificités par filières ou par thématiques

**Dispositifs concernés**

- Aides aux recherches et expérimentations artistiques
- Emergence

**Composition des comités** (selon les dispositifs)

Le nombre de membres est fixé à 15 par comité.

- Techniciens des services de la Région Hauts-de-France
- Représentants de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles)
- Représentants des collectivités territoriales
- Représentants des structures œuvrant à l'échelle de la Région
- Professionnels représentatifs des filières concernées
- La durée du mandat des membres externes à la Région sera précisée dans un règlement d'intervention